

recourir à une imposition extraordinaire pour — 21^e ^{fois}
insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière
de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget
de l'exercice 1881, les recettes ordinaires doivent s'élever —
à 14335.^u
et les dépenses à 16325.^u
Partant, excédant de dépense de 1990.^u

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de
demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il
y aurait lieu de réunir de nouveau, conjointement
avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une
imposition pour insuffisance de revenus, réparations,
constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles
et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le
Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, et
qu'elle aura lieu le trente mai courant, à dix heures du
matin, et qu'elle aura pour objet de voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 20 mai 1880, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Crémieux, J. Hubert, L. Girard, V. Mouton

J. Roussel

E. Robert, Joseph Astier

Le Secrétaire,

Desloges, J. Ployer, J. P. P. P.

Abelle

J. J. J. J. J. J. J. J.

Jules Pignon, Fabien Grenier, J. Gravoulet

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vingt

Délibération du mois de mai,
relative aux
chemins v^o.

Le Conseil municipal de la commune de
Bourzeyard, réuni en session ordinaire, sous
la présidence de M. le Maire,

Étaient présents M. Me. Guier, Jean Pierre Joseph,
Chabert, Jacques Joseph; Girard, Stanislas; Vinay, Jean
François; Ploye, Joseph; Baudouin, Jean Rigis, Robert, et
Meatran, Jean Pierre; Roux, Pierre; Morion, François; -
Puysson, Jules; Grenier, Fabien; Ostier, Joseph; Gravoulet
François, et Belle, Adolphe;

M. Belle a été élu Secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction —
ministérielle du 24 juin suivant et le règlement
général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-Voyers sur la situation
des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses
à y effectués en 1880 et sur l'emploi à donner au
reliquat de 1879;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le
Préfet du département, en date du 24 avril 1880

Vu le budget approuvé pour l'année courante
et les comptes rendus, tant par le Maire que par
le Receveur municipal, des recettes et des dépenses
de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que
le reliquat des ressources des chemins vicinaux de
cet exercice est de 1983.⁵⁶

Considérant

Délibère:

La commune sera imposée pour 1881 de :

- 1° Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à 3684.⁰⁰
- 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 304.⁰⁰

Il sera inscrit au budget de 1881, pour le service
des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-
dessus votées:

1° Sur les revenus ordinaires de la commune
une somme de

630. ⁰⁰	
Ou reporter	4818. ⁰⁰

Report

23e Jd
27

2° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le	4818,00
3° La somme à réaliser sur l'emprunt d'imposition extraordinaire pour remboursement d'emprunt	302,00
	240,00
Total	5360,00

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts	240,00
2° Pour frais généraux, personnel, remis au comptable, etc	390,00
3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :	

Pour chemin de grande communication 16°

Pour les chemins d'intérêt commun 16° 24 et 25 — 1617,00

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1879, le Conseil décide la répartition suivante :

N° et désignation des chemins.	Objet de la dépense.	Montant	
		Délib. du Conseil m. c.	Décision du Préfet.
3 de Sostien à Châtuzange	Ouverture de ce chemin entre Jaillans et Noisyman	1955,96	

Fait et délibéré à Breuregard, le 20 mai 1880.

Les conseillers municipaux,

Le Président

~~Girard, Chabert, Girent, Vignot~~

~~Roussel~~

et Robert
Ployez, Matras,
Pierre Puy

Le Secrétaire,

Morion, Jules Peysson, Fabien Grainy,
Joseph Hostier

Belle

Gravoulès

L'an mil huit cent quatre-vingt et le vingt
Délibération du mois de mai le Conseil municipal de la
sur les dépenses communes de Breuregard, étant réuni pour sa session
et les ressources ordinaires de mai sous la présidence de M. Roussel,
des écoles primaires, Jean Joseph, en sa qualité de Maire, présents M. M.
Girent, Stanislas, Vignot, Jean François, Robert, Elie, Astier,
Joseph, Prévost, Jean Régis, Ployez, Joseph, Matras,
Jean Pierre, Roux, Pierre, Morion François, Peysson,
Jules, Grainy, Fabien, Gravoulès, François, et Belle,
Adolphe, Conseillers

1881.

M. le Président donne connaissance des dispositions
de la loi du 19 mars 1850, du décret du 7 octobre suivant,
des lois des 10 avril 1867 et 19 juillet 1878, relatives aux
dépenses de l'enseignement primaire, et invite le
Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et
sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1881.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement
réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de l'instruction
primaire, pour l'année 1881, de la manière suivante:

Dépenses.

Désignation des écoles.	Provenances				Total.
	Entretien fixe.	Rétribution scolaire.	Entretien éventuel.	Complément.	
	2	3	4	5	
École de garçons de Breuregard	200 ^{fr.}	308 ^{fr.}	49 ^{fr.} 60	1442 ^{fr.} 40	1000 ^{fr.}
— id. — de Jailleaux	200 ^{fr.}	316 ^{fr.}	80 ^{fr.}	604 ^{fr.}	1200 ^{fr.}
— id. — de Meymann	200 ^{fr.}	376 ^{fr.}	68 ^{fr.} 60	298 ^{fr.} 40	900 ^{fr.}
École spéciale de filles de Breuregard	200 ^{fr.}	376 ^{fr.}	109 ^{fr.} 60	218 ^{fr.} 40	900 ^{fr.}
— id. — de Jailleaux	200 ^{fr.}	410 ^{fr.}	109 ^{fr.} 60	184 ^{fr.} 40	900 ^{fr.}
— id. — de Meymann	200 ^{fr.}	312 ^{fr.}	81 ^{fr.} 60	326 ^{fr.} 40	900 ^{fr.}

Ressources.

Coyables.	Provenances					
	des revenus ordinaires ou des legs.	des cotisations spéciales.	des contributions (loi du 19 juillet 1875).	des rétributions scolaires.	des subventions.	Total.
	1	2	3	4	5	6
De l'école de g ^r de Breuregard	"	101 ^{fr.}	34 ^{fr.}	308 ^{fr.}	597 ^{fr.}	1000 ^{fr.}
— id. — de Jailleaux	"	100 ^{fr.}	34 ^{fr.}	316 ^{fr.}	790 ^{fr.}	1200 ^{fr.}
— id. — de Meymann	"	100 ^{fr.}	34 ^{fr.}	376 ^{fr.}	390 ^{fr.}	900 ^{fr.}
De l'école spéciale de filles de Breuregard	"	"	"	376 ^{fr.}	524 ^{fr.}	900 ^{fr.}
— id. — de Jailleaux	"	"	"	410 ^{fr.}	490 ^{fr.}	900 ^{fr.}
— id. — de Meymann	"	"	"	312 ^{fr.}	588 ^{fr.}	900 ^{fr.}

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
 César P. J. Thobert, J. Pinet, J. May
 Joseph Astier
 J. May
 J. May
 Jules Puffin
 Fabien Frenier

Le Président,
 Brousset
 Le Secrétaire,
 Belle

(avis sur le budget
du Bureau de bienf.)

L'an mil huit cent quatre-vingt et le vingt
du mois de mai le Conseil municipal de la commune
de Mauvezin s'est réuni, conformément à l'article 19
de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session
ordinaire de 1880, sous la présidence de M. Proussot,
Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents M. M.
Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques Joseph;
Girard, Stanislas; Vinay, Jean François; Robert, Eli; Astier,
Joseph; Decoudrin, Jean Régis; Ploye, Joseph; Mastras,
Jean Pierre; Roux, Pierre; Grenier, Fabien; Macion, François;
Puysson, Jules; Gravoulé, François; et Belle, Adolphe,
Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil municipal
qu'aux termes du § 6 de l'article 21 de la loi du 18
juillet 1837 les Conseils municipaux doivent donner
leur avis sur les budgets et comptes des établissements
de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte
de gestion de 1879 du Receveur du Bureau de
bienfaisance et le budget de cet établissement
dressé pour l'exercice 1881.

Le Conseil municipal,
Vu les compte et budget présentés pour le
Bureau de bienfaisance;
Vu l'article 21 de la loi précitée du 18 juillet 1837;
Vu l'article 1851 de l'instruction générale du 20
juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur
le compte gestion du Receveur ont été régulières et que
les propositions budgétaires pour 1881 paraissent bien établies,
Emit un avis favorable à l'approbation de ces documents dans
tous leurs détails.

Fait et délibéré à Mauvezin, le 20 mai 1880,
Les Conseillers municipaux, Le Maire,

Grenier J. Chabert, officier Vinay
Proussot Joseph Astier
Decoudrin J. Ploye Mastras
Macion F. Roux P. Fabien Grenier Belle
Puysson Jules Gravoulé F. Belle

Objet
de la délibération
Vote d'imposition
pour salaire de
Garde champêtre
et insuffisance
de revenus.

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonction, se sont réunis le trente du mois de mai 1880, pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1881.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1881, arrêtés par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les recettes arriveront à 14335 "

et les dépenses à 16328 "

Il en résulte un excédant de dépenses de 1990 "

Qui en ajoutant

1^o Le déficit du budget additionnel de 1880 251 99

2^o Pour dépenses imprévues, la somme de 218 01

Il résultera en définitive un déficit de 2460 00

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux mille quatre cent soixante francs

à savoir:

1^o Pour salaire du Gardé champêtre, conformément à l'art. 10 de la loi des finances du 31 juillet 1837 six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de 600 "

2^o Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1881 six centimes au même principal, représentant la somme de 1660 "

Somme égale 2460 "

37/ 20

Pris et délibéré, le 30 mai 1880, par les membres
du Conseil municipal et les plus forts contribuables
soussignés.

Les Conseillers municipaux,
M. Thibaut de Givré
M. Prunier
M. Josephastier
M. Robert
M. Grandjean
M. Fabien Grenier
M. P. Cronier
M. M. Belle
M. Jules Piffon

Les plus forts Contribuables
M. Frédéric Dorée
M. Rosier Mottet
M. J. A. Jusse
M. P. Lagens
M. J. M. M. M.
M. J. M. M. M.
M. J. M. M. M.
M. J. M. M. M.
M. J. M. M. M.
M. J. M. M. M.

M. P. Proussot

Objet
de la délibération
Vote de 3 centimes
pour les chemins
vicinaux ordinaires

Le Conseil municipal de la commune de
Pruvergand et les plus forts Contribuables,
convoqués, conformément aux articles 39 et 40
de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18
juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers
en fonctions, se sont réunis extraordinairement le
30 mai 1880, à l'effet de voter une imposition
extraordinaire de trois centimes pour les chemins
vicinaux ordinaires.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par
M. Proussot, Jean Joseph, en sa qualité de maire,
a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice
1881, arrêtées par le Conseil municipal dans la
deuxième partie de sa session de mai dernier;
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
la commune peut compter sont comprises au
chapitre des recettes, que toutes les dépenses

ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits 28 - 75
sont reconnus nécessaires;

Que le Conseil a classé en catégories les chemins vicinaux
ordinaires, de manière en activer l'achèvement avec le concours
du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la commune
ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée
à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels
au principal des quatre contributions directes, conformément
à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867.

Fait et délibéré le 30 mai 1880 par les membres du Conseil
municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Chabert d. Girard & Vinay

Jeanne Mary Joseph Astier
Eli Robert Moreau

François Gravoullet
Jules Puysson

Jacques Grenier
Benjamin

Jean Pierre Matras
Pierre

Adolphe Belle
Joseph

Roussel

Les plus forts Contribuables,
Félicien Doré & F. B. G.

Rossier Notté

J. A. Seyss

J. Fernand P. Laguez
M. Brasson

Eugène Duval
A. Sabatier

J. Pierre Ferrand

Jean Buisson

Objet
de la délibération,
Frais de purge
de hypothèques
réguliers et d'un
enfant en nourrice.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le trente du
mois de mai,

Le Conseil municipal de la commune de Beaurégard
réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Roussel-Jean Joseph, en sa qualité de maire;

Etaient présents M. M. Chabert, Jacques Joseph;
Girard, Stanislas, Vinay, Jean François; Roux, Pierre;
Astier, Joseph; Robert, Eli; Gravoullet, François; Grenier,
Folain; Devaulain, Jean Régis; Matras, Jean Pierre; Grenier,
Jean Pierre Joseph; Belle, Adolphe; Puysson Jules; Poye, Joseph;
et Moreau; François Josué, Conseillers.

Mo. le Maire expose au Conseil:

1^o Qu'il est dû à M. Amblard, huissier à Proury-de-Péray, # de quatre-vingt-treize francs quarante centimes pour frais de purge de hy pothèques légales, concernant une indemnité de terrain venant de M. Botte (Eliè) pour le chemin vicinal ordinaire N^o 1, de Prourygarard à Roman;

2^o Qu'il est dû à la nommée Chiflet, Marie Adeline Germaine, femme de M. Perrier, Felicien, de cette commune, pour restant de salaire de dix-huit mois, comme nourrice de l'enfant d'Acton, Désiré Joseph Eliè, qui est sans ressource et ayant un autre enfant en bas âge à nourrir.

Le Conseil,

Où M. le Maire,

Considérant qu'il est urgent d'opérer au plus tôt le paiement des sommes dont il s'agit,

Vote la somme de cent cinquante-trois francs quarante centimes, dont quatre-vingt-treize francs quarante centimes pour M. Amblard et soixante francs pour la femme Perrier, nourrice de l'enfant Acton, lesquelles sommes sont inscrites au budget additionnel de cette année.

Fait et délibéré à Prourygarard, le 30 mai 1880, par les Membres du Conseil municipal soussignés.

La somme. Renvoyé approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

~~Chabauty~~ ~~J. Guinot~~ ~~Sinay~~
~~Jouanne~~ ~~Perrier~~ ~~Josephastier~~
~~Eliè~~ ~~Robert~~

J. Goussot

~~J. Beaujeu~~ ~~J. Gracot~~
~~Ben~~ ~~M. Mathias~~ ~~Cherrier~~
~~Morion~~ ~~J. May~~
~~Jules~~ ~~Baysson~~

Le Secrétaire,
Helle

Objet
de la délibération
avis
au sujet d'un
legs fait aux
pauvres de la
Commune.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le 26^e jour
de mai, le Conseil municipal de la
Commune de Breuregard, réuni en session ordinaire
de mai, sous la présidence de M. le Maire, présents
M. M. Charbert, Jacques Joseph; Girard, Stanislas; Vinay,
Jean François; Roux, Pierre; Astier, Joseph; Robert, Elie;
Grenier, Fabien; Gravoulet, François; Beauclouin, Jean Régis;
Meatras, Jean Pierre; Grenier, Jean Pierre Joseph;
Peysson, Jules; Ploye, Joseph; Morion, François Joseph; et
Belle, Adolphe, conseillers.

M. le Président communique au Conseil, avec
toutes les pièces à l'appui, la délibération prise
le treize de ce mois par la Commission administra-
tive du Bureau de Bienfaisance de cette commune,
au sujet du legs fait aux pauvres de la commune
de Breuregard, par la dame Marie Pélagie —
Lattier, épouse du Sieur Frédéric Roussel, décédée
à Romans le 20 janvier 1879, consistant en quatre
hectolitres de blé chaque année pendant dix ans,
à compter de son décès, avec stipulation que, si son
mari lui survivait, la distribution serait faite
pendant cinq ans à partir de chaque décès, suivant
son testament reçu M^e Morin, notaire à Bourg-de-
Péage, le 19 février 1878.

Il invite l'Assemblée à exprimer son avis sur
l'acceptation de ce legs.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aucune charge onéreuse successive
n'est imposée à l'établissement charitable du Bureau
de Bienfaisance, qu'il y a dès lors, tout intérêt à profiter
des dispositions généreuses de la testatrice, est d'avis qu'il
y a lieu d'autoriser l'acceptation du legs dont il s'agit.

Fait et délibéré à Breuregard, le 30 mai 1880.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Charbert et Stanislas Vinay Maire
Joseph Astier
Elie Robert
François Gravoulet
Fabien Grenier
Jean Régis Beauclouin
Jean Pierre Mea-
tras
François Joseph Morion
Adolphe Belle
Jules Peysson
Joseph Ploye

Objet
de la délibération,
avis

au sujet d'un
legs fait aux
pauvres de la
Commune, —
Section de Meymar.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le trente de
mois de mai, le Conseil municipal de la commune
de Preauregard réuni en session ordinaire de mai
sous la Présidence de M. le Maire, présents
M. M. Chalard, Jacques Joseph; Girend, Stanislas;
Dinay, Jean François; Roua, Pierre; Astier, Joseph;
Robert, Eli; Gravoules, François; Grenier, Fabien; —
Preaudoir, Honoré; Mertras, Jean Pierre; Grenier,
Jean Pierre Joseph; Peysson, Jules; Ploye, Joseph; —
Morion, François Louis; et Belle, Adolphe, Conseillers;

M. le Président communique au Conseil,
avec toutes les pièces à l'appui, la délibération
prise le treize de ce mois par la Commission
administrative du Bureau de Bienfaisance de
cette commune, au sujet du legs fait aux pauvres
de la Section de Meymar, commune de
Preauregard, par la Dame Victoire Pinad, veuve
de Jean Mottet, décédée à Rochefort-Damson,
Section de St-Mamant, le 30 décembre 1879, —
consistant en une distribution de cent vingt litres
de blé de blé par an, à dater du jour de son
décès, pendant dix-huit ans, suivant son acte
de donation faite en faveur du Sieur Jean Pierre
Gabriel Oberd, son neveu, reçu M^e Monnet, —
notaire à Proury-de-Péage, le quatre mars 1871.

Il invite l'Assemblée à exprimer son avis sur
l'acceptation de ce legs.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aucune charge onéreuse ou excessive
n'est imposée à l'établissement charitable du
Bureau de Bienfaisance, qu'il y a dès lors,
tout intérêt à profiter des dispositions généreuses
de la testatrice, est d'avis qu'il y a lieu
d'autoriser l'acceptation du legs dont il s'agit.

Très et délibéré à Breuregard, le 30 mai 1880 - 27^e J^{ed}
Deux mots rayés dans cette délibération approuvés. —

Les Conseillers municipaux,

J. Chabat, J. Gueniff, J. Vigny

Le Président,

J. Roussot

J. Roussot, Joseph Astier

Eli Robert, J. Gravoulet

Fabien Grenier

Beaudouin, J. Motras, C. Grenier

Morion, J. Ploye

Jules Poysson

Le Secrétaire,

Belle

Obligé
de la délibération, de Breuregard, réuni en session ordinaire de mai,
Maison d'école de filles de Breuregard et Muzmann.

L'an mil huit cent quatre vingt, le trente du
mois de mai, le Conseil municipal de la commune
de Breuregard, réuni en session ordinaire de mai,
sous la présidence de M. le Maire, présents —

M. M. Robert, Jacques Joseph, Grenier, Stanislas,
Vigny, Jean François, Roux, Pierre, Astier, Joseph,
Robert, Eli, Gravoulet, François, Grenier, Fabien,
Beaudouin, Jean Régis, Motras, Jean Pierre, Grenier,
Jean Pierre Joseph, Poysson, Jules, Ploye, Joseph,
Morion, François Jini, et Belle, Adolphe, Conseillers.

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 14 avril dernier par
laquelle M. le Préfet annonce à M. le Maire
que par arrêté du premier du mois précité,
M. le Ministre de l'Instruction publique
a alloué une subvention supplémentaire de 500^{fr}
à la commune de Breuregard pour l'aides au
premier de la dépense d'achèvement de
ses maisons d'école;

Considérant qu'il reste dû pour arriver au
solde de la dépense dont il s'agit, la somme
de douze cent soixante quatre francs soixante centimes,
d'après le compte établi, et déduction faite des
500^{fr} qui figurent dessus, laquelle somme est composée
comme suit:

1^o Huit cent vingt-sept francs quatre-vingt-seize centimes; ci 827,96

2^o Trois cent deux francs soixante-quatre centimes pour les intérêts de la somme restante au moment de la réception définitive des travaux; ci . . . 302,64

3^o Cent trente-quatre francs, montant des travaux qui ont été mis dans les comptes et intérêts approximatifs 134,00

Somme égale 1264,60

Cout en votant des remerciements à M. le Ministre de l'Instruction publique des subventions accordées à la commune pour la construction de deux maisons d'école de filles, et à M. le Préfet de son bienveillant concours, le Conseil vu la pénurie de ses ressources et les grandes dépenses qu'elle est obligée de faire encore pour ses chemins, prend la liberté, dans l'urgente besoin où elle se trouve, de solliciter de nouveau une subvention, afin d'être en mesure de solder au plus tôt le montant des travaux de construction de ces maisons d'école, dont le total s'élevait à 20945^{fr} 28, non compris les cent trente-quatre francs dont il est parlé ci-dessus. Somme qui sera justifiée par M. l'Architecte.

Fait et délibéré à Breuregard, le 30 mai 1880.
Les Conseillers municipaux, Le Président,

~~J. Chabert~~ et J. Girault
S. May, Pierre Durig
Joseph Bastier
Eug. Robert, J. Gravellet, Le Secrétaire,
Fabien Guenier, J. B. B. B.
A. B. B. B.
J. P. P. P.
Jules Puysson

ingr
26
4.4
4.60
us
de
r
r
es
fici
t,
)
re,

Objet
de la délibération commune
avis
au sujet du bac
à traîlle de la
commune de Breuregard

L'an mil huit cent quatre-vingt, le 23^e jour
de mai, le Conseil municipal de la
commune de Breuregard réuni en session ordinaire de
mai, sous la présidence de M. le Maire, présents —
M. M. Chabert, Jacques Joseph; Girard, Stanislas; Vinay,
Jean François; Anou, Pierre; Astier, Joseph; Robert, Elie;
Gravoulet, François; Grenier, Fabien; Matras, Jean —
Pierre; Beauvoisin, Jean Régis; Grenier, Jean Pierre Joseph;
Peysson, Jules; Ploye, Joseph; Morion, François Joseph;
et Belle, Adolphe; Conseillers.

Une expédition
de cette délibération,
a été adressée à M. le
Préfet le 3 juin 1880.

M. le Maire communique au Conseil le dossier des
pièces concernant la demande d'autorisation faite par
le Sieur Albertin Joseph, menuisier au quartier de
l'Eglise Perme, section de Meysman, de transformer,
à ses frais, en bac à traîlle, le bac à rames qu'il
exploite sur la commune de Breuregard;

Le Conseil,

Vu la demande précitée, le rapport de M. M. les
Ingénieurs, une lettre de M. le Directeur des
contributions indirectes et le nouveau cahier des
charges;

Considérant que cette transformation de bac ne
pourrait être qu'utile aux populations des deux rives de
la rivière de l'Isère, même à des personnes étrangères
à ces localités, attendu que les autres passages sont
éloignés de celui dont il s'agit.

Est d'avis que la demande du Sieur Albertin
soit admise, et prend l'engagement d'entretenir le
chemin qui aboutira au bac sur le territoire de la commune
de Breuregard, qui sera établi de la route départ^e 76^e à la rivière.

Fait et délibéré à Breuregard, le 30 mai 1880.

Les Conseillers municipaux,
~~J. Habert~~ d. Girard
Joseph Astier Elie Robert
F. Gravoulet Fabien Grenier
Peysson Jules Ploye
Jules Peysson
Le Président,
R. Coussot
Le Secrétaire,
Nelle

Objet
de la délibération
Construction
ou amélioration
des chemins v^x ord^s
N^o 3 p^d 6. et dernier
faisant partie com^m
avec le N^o 4.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le trente du-
mois de mai, le Conseil municipal de la commune
de Preauregard réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. le Maire, présents M. M. Chabert,
Jacques Joseph, Girard, Stanislas, Vinay, Jean-
François, Roux, Pierre, Astier, Joseph, Robert, et
Grouvelles, François, Grenier, Fabien, Moatras,
Jean Pierre, Prévost, Jean Négis, Grenier,
Jean Pierre Joseph, Puysson, Jules, Ploye,
Joseph, Moréon, François Josué, et Belle,
Odolesque, Conseillers,

Le Conseil,

Vu la délibération municipale du 18 février 1869,
par laquelle il est émis le vœu que la commune
de Preauregard soit traversée par un chemin vicinal
d'intérêt commun, dont le commencement serait à
Saint-Nazaire-en-Royans et ferait partie —
commune avec le chemin vicinal de moyenne —
communication N^o 29 jusqu'au village de S^t-Maurin,
commune d'Hostun, passerait aux villages de —
Jaillans, d' Meymans, ou près de ces lieux, en —
suivant le chemin vicinal N^o 3; il traverserait
ensuite le ruisseau de la Prévèze ou Préons près
les usines de M^{rs} Prelichon et Vial, où il serait
établi un pont entre cette commune et celle de —
Châtuzange, au sujet duquel il y a une souscription
ouverte. Ce chemin dont la direction tendrait vers
la ville de Valence, traverserait les communes de
Châtuzange et d'Orlixan, auxquelles il serait —
d'une utilité incontestable;

Considérant qu'en suivant le chemin vicinal N^o 3,
dit d'Hostun à Châtuzange, qui figure sur l'état de
classiment par ordre de priorité d'exécution, des chemins
vicinaux de la commune de Preauregard, dressé le 10 —
septembre 1867 et approuvé par M. le Préfet le 26 novembre
suivant, l'exécution du chemin projeté serait d'une
grande utilité à la commune de Preauregard et
aux communes environnantes, et notamment à la
première, qui n'a point de voie de communication praticable

X^o
de

à son centre et dont cependant la surface territoriale est de 3246 hectares 58 ares 34 centiares,

Considérant que pour la communication avec voitures de la section de Faillans à celle de Meymann, il faut tourner un coteau boisé qui divise, pour ainsi dire, ces deux sections, — ce qui est en outre un grand obstacle pour le charroi des bois — de ce coteau et à la sortie des habitants de plusieurs quartiers, spécialement à ceux du quartier de Verme, qui éprouvent beaucoup de difficultés pour arriver aux chemins vicinaux N^o 1 et 2, qui sont presque les seuls praticables;

Considérant aussi qu'il serait d'une urgente nécessité — d'améliorer le chemin vicinal ordinaire N^o 6, connu sous la dénomination de chemin vicinal de la Forinerie au moulin neuf, attendu qu'il serait aussi d'une grande utilité en procurant un débouché aux localités voisines et surtout aux habitants des quartiers de Trois-Vert, Chevillon, Noctas, Jonchier et Chiviot.

Par ces motifs,

Le Conseil municipal émet d'abord le vœu que le classement ou l'amélioration de ces deux chemins aient lieu le plus tôt, attendu que ces travaux peuvent, pour l'un et pour l'autre, s'opérer facilement et d'une manière convenable, et vu le grand avantage qu'il en résultera, soit en facilitant les relations des communes environnantes, soit surtout en procurant les moyens de communication aux habitants de cette commune, de rendre facile les transports de leurs bois, denrées et tout ce qui a rapport à leurs travaux agricoles.

Ensuite il demande que les plans et métrés soient dressés le plus tôt possible afin qu'il soit donné, sans retard, suite aux projets dont il s'agit.

Les dépenses de construction ou d'amélioration de ces chemins pourront être couvertes en contractant un emprunt à la caisse des chemins vicinaux et au moyen de la subvention, dont le Conseil municipal fait la demande, de conformité à la loi du 12 mars 1880 concernant la subvention de 80 millions en faveur de la construction des chemins vicinaux.

Le Conseil est d'avis qu'une étude spéciale soit faite concernant le projet du chemin N^o 3 au village de Faillans dans la direction de M. Prévost pour comparer ce tracé avec celui

qui longe ce village et qui est à l'étude actuellement, et
à cause de la souscription qui a eu lieu relativement à cette
direction. — N° Lequel serait partagé commun avec le N° 4 jusqu'à la
route départementale N° 7. — Fait et délibéré à Beauregard, le 30 mai 1880.

Les Conseillers municipaux = (numériquement) = Le Président,

J. ~~Gravoulet~~ ^{Vinay}

Joseph Astier, Elie Robert

J. Gravoulet, Fabien Grenier

Beauregard, Morvan, Poyon

N° 1 Poyon

Jules Poyon

Reussat

Le secrétaire,

M. M. Grenier, Reussat, Matras,
Girend et Belle ont refusé de signer
la présente délibération.

Séance du 8 juillet 1880.

Note de 150 fr. pour la
fête nationale

L'an mil huit cent quatre-vingt, le huit du
mois de juillet, le Conseil municipal de la
Commune de Beauregard, convoqué extraordinairement
et d'urgence en vertu de la circulaire de
M. le Préfet du 4 de ce mois et de son autorisation
spéciale du 5 du même mois, à l'effet de délibérer
sur la célébration de la Fête nationale du
14 juillet, et réuni en la maison communale
en la salle de ses séances, sous la présidence
de M. le Maire,

Présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph,
Vinay, Jean François, Robert, Elie, Gravoulet,
François, Grenier, Fabien, Poyon, Jules,
Morvan, François Josué, Reussat, Poyon,
Matras, Jean Pierre, et Belle, Adolphe,
formant la majorité des membres en exercice,
absents M. M. Prévost, Jean Régis, Chabert, Jacques
Joseph, Girend, Stanislas, Astier, Joseph, et Poyon,
Joseph;

Il a été en conformité de l'article 19 de la loi 30^e fév^r
du 9 mai 1888, procédé immédiatement à l'élection d'un
secrétaire.

M. Grelle ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé qu'une
loi fixe au 14 juillet la date de la fête nationale et que
suivant la circulaire précitée, il est laissé aux
municipalités le soin de fixer le programme de cette
fête, en se conformant aux usages locaux et suivant
les ressources dont elles disposent.

Le Conseil,

Qui l'exposé qui précède,

Considérant que les populations des communes
rurales de la Drôme ne doivent pas rester
indifférentes au vœu de la Nation et doivent
répondre, dans leur modeste sphère, aux
sentiments patriotiques qui animent celles des
grandes villes.

Vote la somme de cent cinquante francs
pour la célébration de la Fête nationale du 14 juillet,
laquelle servira pour une distribution de
secours aux indigents, pour achat de drapeaux
et frais d'illumination.

Fait et délibéré à Mauvoisin, le 8 juillet
1880, par les membres du Conseil municipal
soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Grelle

Reussot

M. Robert

J. Gravellet

J. Fabien

Jules Piffon

M. Nouvignon

Pierre Mars

J. P. Bétrus

Le Secrétaire,

Grelle

Grelle

Session d'août 1880.

Nomination du
Secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt et le vingt-deux du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa troisième session ordinaire de 1880, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents: M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques Joseph; Vinay, Jean François; Astier, Joseph; Robert, Elu; Gravoules, François; Grenier, Fabien; Pseudoin, Jean Régis; Ploy, Joseph; Morion, François Jouis; Peysson, Jules; Meutras, Jean Pierre, et Belle, Adolphe, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme les prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil s'est ensuite occupé des listes des enfants qui seront admis gratuitement pendant l'année 1881, dans les écoles publiques de la Commune, de la fixation du taux de la rétribution scolaire et de diverses affaires le concernant. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré le 22 août 1880, par les membres du Conseil susdésignés. — Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Roussel, J. Chabert, Vinay

P. Roussel

J. Astier

Ch. Robert, F. Gravoules

Le Secrétaire,

F. Grenier

B. Pseudoin, J. Ploy

Belle

M. Morion, J. Peysson

J. Meutras